VIGNOC

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

20250041

# ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT
## Lieux-dits La Têterie / La Lande

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

- Vu le Code de la Route ;

- Vu le Code de la voirie routière ;

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;

- Vu la demande de l'entreprise ERS FAYAT pour le compte du SDE35 concernant la réalisation du renforcement de son réseau aérien;

- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le stationnement sera interdit (plan ci-dessous) du 07 juillet 2025 à partir de 8 h 00 pour 30 jours et la chaussée sera rétrécie.

**Article 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 juin 2025

L'adjoint délégué,
Raymond BERTHELOT

MAIRIE DE VIGNOC (Ille-et-Vilaine)

Interdiction de stationnement
Chaussée rétrécie

VALORISER ille PARTAGER

Val d'Ille Aubigné